



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Fonctionnement

Question écrite n° 59443

### Texte de la question

M Jacques Rimbault attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les tarifs des enquêtes pratiquées par l'association de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence. En effet, les enquêtes sociales pratiquées à la demande du juge des enfants ou d'autres magistrats sont remboursées par le ministère de la justice à raison de 2 600 francs par enquête. Le prix réel de revient s'élevant en réalité à plus de 5 000 francs et la faiblesse du tarif de remboursement actuellement pratiqué entraînant un déficit budgétaire préjudiciable à l'association, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour réévaluer le montant (inchangé depuis 1985) de ces remboursements.

### Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire souleve la question des modalités de financement des enquêtes sociales ordonnées par le juge des enfants. Il souligne l'écart qui existait entre le tarif dont le plafond était fixé par arrêté interministériel à 2 600 francs et le coût réel de ces enquêtes. Pour mettre fin à cette difficulté réelle, le ministère de la justice a entrepris de réformer le système existant : c'est l'arrêté du 25 août 1992 publié au Journal officiel du 3 septembre 1992 qui fixe désormais le régime applicable à partir du 1er janvier 1993, régime identique à celui déjà appliqué pour l'ensemble des services et établissements sociaux concourant à la protection judiciaire de la jeunesse. Chaque service d'enquête sociale aura l'obligation de présenter un budget prévisionnel au regard d'une prévision annuelle d'activité ; le tarif de l'enquête sociale sera arrêté par le préfet sur proposition du directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse au vu de l'examen de ce budget. Ce nouveau régime doit permettre de couvrir les frais réels des services, dans la limite de l'activité acceptée pour l'année à venir.

### Données clés

**Auteur :** [M. Rimbault Jacques](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 59443

**Rubrique :** Justice

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 juin 1992, page 2872